

DECISION N° 2022-30

OBJET : Signature bon de commande BIP Pro Solutions - Fourniture et pose de 2 platines et de 2 moniteurs visiophone

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 15032022-04 en date du 15 mars 2022 ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de travaux de remplacement de l'installation du portier vidéo en place ;

CONSIDERANT, le devis proposé par la société BIP Pro Solutions, pour l'installation de 2 platines et de 2 moniteurs visiophone ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande avec la société BIP Pro Solutions, d'un montant total de 4 756.92 € HT, soit 5 708.30 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le ~~7 NOV. 2022~~

Transmis en Préfecture et affiché le ~~7 NOV. 2022~~



Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal